Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025073-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 12/12/2025

L'an 2025 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2025

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GUISSE Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRU Nathalie à MME SOGORB MOUTEL Annie
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, PIEL Mickaëlle, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude, ROUSSEL Yvon

---

1. 2025 -073 4.1_RH_CRITERES ATTRIBUTION RIFSEEP

Monsieur le Maire précise que :

2. Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de l'IFSE (fonctions / sujétions / expertise) et du CIA (l'engagement professionnel). Jusqu'alors, les conditions d'attribution de l'IFSE différaient selon le statut, titulaire ou contractuel, de l'agent.
Afin de respecter le principe d'égalité et d'équivalence, il est désormais proposé à l'assemblée d'acter le versement de l'IFSE au regard du poste et non plus du statut.

3. La modulation individuelle du régime indemnitaire basée sur des motifs disciplinaires constituant une sanction pécuniaire (interdite), le critère de non-attribution du CIA a un agent ayant reçu une sanction dans l'année devra être supprimée.

4. Les modalités d'attribution sont ici rappelées et modifiées pour le CIA en remplaçant «6 mois de présence cumuléssur 1 an » par «une durée minimum de service consécutive de 6 mois durant l'année civile et sous réserve de la réalisation de l'entretien professionnel annuel ». Le point 1. est pris en compte dans ce tableau.

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025073-DE

Conditions de versement du RIFSEEP		
Agents publics	**IFSE**	**CIA**
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Attribution dès l'arrivée de l'agent dans la collectivité ou établissement, selon le groupe de fonction et la cotation du poste	Versement courant 1er semestre de l'année N+1 à compter d'une durée minimum de service consécutive de 6 mois durant l'année civile et sous réserve de la réalisation de l'entretien professionnel annuel.
Agents contractuels sur/pour : . Emploi permanent (articles L.332-8; L.332-9 à 12; L.343-1 et L.352-4 du CGFT) . Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du CGFT) . Contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) . Remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel absent (article L.332-13 du CGFT) . Vacance temporaire d'un emploi (article L.332-14 du CGFT) . Collaborateur de cabinet de groupe d'élus (L.333-12) Accroissement saisonnier d'activité (L.332-23-2°)		
Le régime indemnitaire est modulé en fonction du temps de travail		
Les agents de droit privé ainsi que la filière police municipale sont exclus du RIFSEEP		

5. Les modalités de versement du RIFSEEP selon les motifs d'absences sont à rappeler et à compléter

Absence	**Régime indemnitaire**
Temps de travail:	
Congés et RTT	Suit le sort du traitement
Service non fait (absence non justifiée)	Retenu, au même titre que tous les éléments composant la rémunération
Exclusion (sanction disciplinaire)	
Suspension provisoire	
Maintien en surnombre	
Autorisations spéciales d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel de droit et sur autorisation	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Congé de formation professionnelle	Suspension du régime indemnitaire
Période préparatoire au reclassement	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Indisponibilité physique:	
Congé maternité / paternité / adoption	L'IFSE suit le sort du traitement CIA non impacté
Maladie professionnelle imputable au service; accident de service; congé pour invalidité temporaire imputable au service	
Maladie ordinaire (pas d'IFSE le jour de carence)	
Congé de longue ou grave maladie	IFSE maintenu dans les proportions suivantes: – 33% la 1ère année

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025073-DE

	– 60% les 2ème et 3ème année CIA non impacté
Congé de longue durée	Suspension du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Proratisation au regard de la durée et de la quotité du temps partiel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19/12/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025,

Vu le tableau des effectifs.

DECIDE :

Article 1 : De verser mensuellement un IFSE selon le poste occupé aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, et ce, dès leur arrivée dans la collectivité ou établissement.

Article 2 : D'octroyer le CIA selon l'atteinte d'objectifs et de critères reconnaissant la valeur professionnelle et l'engagement de l'agent, énumérés dans l'entretien professionnel sans qu'un agent ayant été sanctionné en cours d'année ne puisse en être exclu.

Article 3 : De rappeler et compléter les modalités de versement liés au temps de travail et aux indisponibilités.

Article 4 : D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération pour effet à compter du 01/01/2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER